

# La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDEPENDANT

## ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine. . . . .	10 fr.	6 fr.
France et Algérie. . . . .	12 »	7 »
Etranger. . . . .	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

## INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echo ? la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Fait divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4<sup>e</sup> page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

# LES PRÉTENTIONS DE "L'UNIONE"

Tunis, le 10 Janvier 1902

## La justice à bon marché !

Qui disait donc que la justice était gratuite en France !

Nous avons cité la semaine dernière le cas de ce justiciable qui a dû payer autant de frais que la somme due par lui, mais en voici un autre qui dépasse les bornes permises. Nos lecteurs vont enjurer en connaissance de cause.

Il y a environ dix-huit mois un de nos amis de Tunis, qui était allé se fixer dans une ville de l'intérieur, était parti en oubliant de régler une minime dette d'une centaine de francs. Son créancier le fit assigner en justice de paix, jugeant au commerce. Naturellement comme il n'était plus ici, l'assignation fut remise au Consulat de France qui ne se préoccupa nullement de savoir ce qu'était devenu notre ami pour l'aviser qu'une assignation était lancée contre lui.

Il fut condamné par défaut, le jugement signifié toujours au Consulat et comme aucune opposition ne fut faite, dans les délais prescrits, le dit jugement devint définitif.

Le créancier qui n'ignorait pourtant pas l'adresse de son débiteur, l'assigna devant le tribunal de commerce en déclaration de faillite alors qu'il n'était pas commerçant, qu'il n'avait jamais fait acte de commerce, et que la dette n'était pas commerciale.

Par défaut notre ami fut déclaré en état de faillite. Et c'est par le plus grand des hasards qu'il apprit la mésaventure qui venait de lui arriver.

Il vint immédiatement à Tunis où il fit les démarches nécessaires pour faire rapporter une faillite prononcée par erreur ; mais celles-ci n'aboutirent pas. Pourquoi, c'est ce qu'il n'a jamais pu savoir alors que le tribunal de commerce rapporte souvent des faillites prononcées dans des circonstances analogues.

Il restait à notre ami la voie de l'appel et c'est celle qu'il suivit.

Au bout de quinze mois il a eu le bonheur de voir sa faillite rapportée par la Cour d'Alger mais pour arriver à ce résultat il a dû déboursier six cent trente sept francs seize centimes c'est à dire six fois et demie la somme qu'il devait !

On croirait rêver en songeant qu'il faut déboursier une

pareille somme pour faire réparer une erreur de justice.

Nous avons sous les yeux l'état des frais de l'avocat défenseur près la Cour d'appel d'Alger qui se décompose de la manière suivante :

*Etat des frais et honoraires dus à M. X...*

Frais exposés au nom de X... frais taxés. . . . .	264 50
Grosse de l'arrêt. . . . .	20 50
Signification de l'arrêt à avoué . . . . .	11 18
Signification de l'arrêt préparée à partie. . . . .	10 30
Total . . . . .	306 48

*Frais exposés au nom du syndic*

Frais taxés . . . . .	59 20
Signification arrêt à avoué . . . . .	11 18
Signification préparée à partie . . . . .	10 30
	387 46

Honoraires de plaidoiries . . . . .	250
Total... fr.	637 16

N'est-ce pas qu'après un pareil état de frais pour une condamnation prononcée illégalement, il n'y a plus qu'à tirer l'échelle !

Et l'on ose dire que la justice est gratuite en France !

Que serait-ce donc si elle ne l'était pas ?

Il faut presque la fortune de Rothschild pour faire réparer une erreur de dame Thémis...

Em. LACROIX.

## Billets du Vendredi

### Nos huissiers

Nous avons publié quelques passages du livre intéressant que M. Bonnardot, ancien huissier, vient de faire paraître sur cette corporation exécrée entre toutes, qu'il a quittée sans regret et qui pèse comme un lourd fardeau sur dont le souvenir sa conscience d'honnête homme.

Croirait-on qu'à Tunis messieurs les huissiers réunis arrivent annuellement au chiffre exorbitant, fantastique du quart de million !

Oui, deux cent cinquante mille francs qui sont pris sur la misère du peuple — car les riches n'ont guère affaire aux huissiers — et vont s'emplier dans les coffres de ces messieurs.

Alors que le président du tribunal et le procureur ne gagnent légalement que douze mille francs par an, les juges huit mille, on voit un huissier arriver à se faire soixante mille francs, vous lisez bien : soixante mille francs, deux autres dans les quarante mille francs, le délégué Sebaut — quel non sens ! — trente cinq à quarante mille francs et les deux der-

niers nommés de vingt à trente mille francs.

Il y a sur cette catégorie de fonctionnaires qui réalisent de très scandaleux bénéfices de beaux billets de mille à prélever qui pourront être plus utilement employés... qu'à engraisser cette corporation sans cœur ni entrailles.

## LES PRÉTENTIONS de "L'UNIONE"

Il paraît que le journal italien s'est plaint de ne pas recevoir les communications gouvernementales ou les renseignements de police comme ses confrères français de la Régence.

Il faut réellement avoir du toupet, pour émettre pareille plainte.

Depuis quand un journal étranger, qui ne se gêne pas de critiquer les administrations du protectorat et même de discuter les principes de ce même protectorat, peut-il prétendre recevoir des fonctionnaires français les renseignements fournis aux journaux français !

A notre sens, toutes les portes devraient être impropres, les portes fermées aux journaux étrangers et c'est même nos compatriotes qui devraient à l'existence de ces journaux étrangers en les favorisant de leurs annonces et réclames.

## La loi sur la Presse et le Cautionnement en Tunisie

La loi sur la presse, en Tunisie, est une loi contre la presse puisque personne ne peut créer un journal s'il ne dépose, au préalable, un cautionnement de 6000 fr., qui reste affecté à la garantie des condamnations qui pourraient être encourues par l'imprimeur, le gérant et l'auteur de l'article, tous solidaires.

Il est surprenant que dans un pays qui est le prolongement naturel de l'Algérie une loi aussi attentatoire à la liberté de penser et d'écrire ait pu être mise en vigueur et appliquée sous l'œil bienveillant et approuvé par le ministre des Affaires Etrangères, sans l'appui duquel elle n'aurait pu entrer dans le domaine des faits.

La Tunisie est le pays le plus tranquille qui se puisse rencontrer. Il n'y a pas de partis ou du moins les divisions n'y sont que superficielles. La Colonie Française est unie, paisible, et ne demande qu'à travailler. Quant aux Colonies étrangères elles vivent à part sans causer trop d'ennuis à la Résidence.

On ne s'explique pas, dès lors, la raison de cette loi spéciale puisque le Gouvernement français n'est jamais attaqué, pas plus que le Protectorat.

Mais ce que Millet a voulu empêcher par cette loi c'était la critique des décrets beylicaux, des arrêtés du Résident général, les mesures fiscales prises par lui, le système de colonisation innové, etc. etc.

Avec cette loi sur la presse toute critique étant arrêtée, tout article, même anodin, étant déposé au parquet — d'ordre exprès du Résident général — et la poursuite ayant lieu, la condamnation suivait puisque le tribunal ne pou-

vait absoudre, à moins de prononcer sa propre condamnation et d'exposer ses membres à se voir priver d'avancement, à se voir déplacer ou révoquer, tous les magistrats étant amovibles en Tunisie.

Voilà pourquoi la loi sur la presse a été faite.

Et cependant la Cour d'appel d'Alger à laquelle sont déférés, en cette matière, la plupart des condamnations pour délits de presse, acquitte souvent, ne trouvant pas dans les faits qui lui sont soumis des éléments délictueux et condamnables. Si elle n'acquitte pas elle atténue notablement les condamnations puisqu'on l'a vu dans les divers procès de M. Colin de Larmor, ancien directeur de l'Echo Tunisien, ne condamner ce dernier qu'à 1 francs d'amende — le minimum d'une peine de simple police — alors que le tribunal correctionnel de Tunis l'avait condamné à une forte amende et à l'emprisonnement.

Mais où le caractère vexatoire de la loi apparaît c'est que toute condamnation, même prononcée par défaut, à Tunis, est exécutoire notwithstanding opposition, appel ou recours en cassation.

Or, le journal ne peut plus paraître, à moins que le condamné ne complète son cautionnement entamé par les condamnations toujours exagérées prononcées par le tribunal de Tunis.

Si le procès sur l'opposition ou sur l'appel ou sur le pourvoi dure 6 mois qui est le délai minimum, le journal est suspendu, l'imprimerie est fermée, le personnel est licencié, les affaires arrêtées et l'imprimeur est aculé à la faillite. C'était le but cherché, caché de cette loi de haine. Lorsqu'il est atteint il y a un opposant de moins.

On a vu, en vertu de cette loi, notre Rédacteur en Chef mis en prison préventive pour un article paru dans ce journal, n'émanant pas de sa plume, non signé de lui. Et l'imprimeur et le gérant qui n'était pas non plus l'auteur de l'article, préventivement incarcérés : le résident s'y étant cru visé alors qu'il ne l'était pas.

Conséquence de cette détention prolongée, liquidation judiciaire de l'imprimeur, suspension du journal, renvoi des ouvriers, atteinte à la liberté du travail et à la propriété !

En résumé une presse indépendante libre, honnête, sincère, est nécessaire en Tunisie. Elle n'existe pour ainsi dire pas. Elle ne peut pas naître par suite de la législation sur le cautionnement et de la dureté des pénalités.

Cette loi a été faite par Millet pour soustraire ses actes à tout contrôle, à toute discussion.

Le pays a été accablé d'impôts, il n'a pas pu les discuter.

C'était le régime du bon plaisir et de la terreur.

Il faut que partout où flotte le drapeau français la liberté puisse s'abriter dans ses plis. Il est indispensable que les Français puissent librement critiquer les mesures qui leurs semblent mauvaises ou injustes, se révoquer, discuter, écrire. Or il ne le peuvent pas.

Les colons de ce pays et spécialement les journalistes demandent

le rapport de cette loi de combat ; et que la loi sur la presse qui régit la France et l'Algérie leur soit appliquée.

Espérons que M. Pichon entendra notre voix et prendra une décision vraiment républicaine en faisant rapporter ce décret qui rappelle les plus mauvais jours du bas empire.

Il paraît que M. Léal doit servir de tête de turc au nouveau journal Baharien.

Après les services rendus à la Tunisie par l'honorable directeur de la sûreté celui-ci peut attendre avec sérénité l'orage qui, paraît-il, gronde au dessus de sa tête. Elle ne lui enlèvera aucune des sympathies qu'il s'est acquises dans la colonie.

## J. BAHAR



à l'âge de trois ans

## Nos Echos

Notre Rédacteur en Chef adresse tous ses remerciements aux nombreuses personnes qui lui ont envoyé des souhaits de nouvel an et les prie d'agréer les siens.

Comme le bruit en avait couru, on s'attendait à voir le président de la Chambre d'Agriculture recevoir la croix de la légion d'honneur qu'il a bien gagnée, entre nous soit dit, à l'occasion du nouvel an et de l'arrivée de M. Pichon.

Aussi la déception a-t-elle été aussi grande dans l'entourage de M. de Carnières que parmi les Français de Tunisie qui ne peuvent méconnaître les services constants que rend journellement le président de la Chambre d'Agriculture à la cause française.

Nous finissons par nous ranger à l'avis de nos compatriotes qui assurent que M. Delcassé garde un chien de sa chienne à M. de Carnières pour avoir provoqué l'interpellation Berthelot qui a placé en si mauvaise posture le ministre des affaires étrangères et un peu plus amenait sa retraite du ministre Waldeck-Rousseau.

Aussi pourquoi M. Delcassé s'obstinait-il à vouloir défendre la gestion ignoble du triste Millet ?

Il n'avait qu'à lâcher cet homme maléfique qui ne s'était pas gêné pour le traiter par dessous jambe toutes les fois qu'il en avait eu l'occasion et notamment lors du voyage de son ami Hanotaux en Tunisie.

Quelqu'un qu'on berne aussi et sur la poitrine duquel devrait cependant pendre depuis longtemps le ruban rouge de la légion d'honneur, c'est M. Crété, ancien officier de cavalerie, capitaine de réserve, qui a créé ce beau et magnifique domaine de Crétéville qui fait l'admiration de tous.

Avec la croix de M. de Carnières celle de M. Crété serait très favorablement accueillie dans le public.

## Fête de charité

La soirée donnée samedi dernier, à l'Hôtel des Sociétés Françaises, au profit de l'œuvre de l'Hôpital Israélite, s'est passée avec un plein succès.

Après le concert, le bal s'est continué avec un charmant entrain jusqu'à une heure très avancée de la nuit. Il est juste de dire que le grand nombre des dames aux claires toilettes a contribué pour beaucoup au succès de la fête.

Le plateau bien garni permettait de préjuger que le but foncièrement charitable de la soirée a été pleinement atteint par les promoteurs.

## Bibliothèque

La Bibliothèque populaire de Tunis, dont le succès s'affirme de jour en jour, sous l'intelligente et active direction du sympathique M. Duffau, est transférée depuis quelque temps, au numéro 31 de la rue Al-Djazira.

Les nouveaux locaux que nous avons visités répondent à souhait à leur destination, tant par le nombre des pièces, que par l'espace qu'ils occupent.

Rappelons pour terminer que la Bibliothèque est ouverte trois fois par semaine : les dimanches de 9 h. à 11 h. du matin, les jeudis et mardis de 8 à 9 heures du soir.

## Légion d'Honneur

Parmi les dernières promotions dans la Légion d'Honneur nous relevons avec plaisir celle du colonel Fonsart, du 4<sup>e</sup> zouaves, fait officier.

## Ressemblance

Les deux quotidiens ont donné, l'un après l'autre les portraits de Jacques Bahar, dans leurs colonnes.

Lequel de ces deux dessins est le plus ressemblant ? Bien fin qui pourra le dire, tellement le portraituré se fait peu voir. Allez donc coucher sur le papier les traits d'un invisible.

Aussi prédisons-nous des affaires d'or et un succès monstre au photographe qui mettra en vente les portraits de Jacques Bahar, dit l'Insaississable.

Pas si bête, le Promeneur ! s'étant dit que Bahar est inconnu du public tunisois, il flanque à ce même public un dessin qu'il dit être celui de l'Invisible, et le véritable encore, tandis que ce n'est que celui d'un M. Cousin, guéri par l'emploi de certaines pilules.

Et dire qu'il s'est trouvé des gens pour affirmer la parfaite ressemblance du portrait de M. Cousin avec le personnage qu'il était censé représenter !

## Visite

Nous avons reçu à nos bureaux la visite de M. G. Martin, horticulteur à St-Germain, ancien chef de culture au domaine de Mégrine, qui nous a dit avoir décerné à deux de ses ouvriers indigènes, des médailles d'argent.

Nous avouons ne pas bien comprendre l'utilité de ces témoignages de satisfaction accordés par une personne qui, à ce qu'elle nous a affirmé, a déjà dépensé en Tunisie-Algérie près de cinq mille francs en pure perte.

## Bahar à la « Rapide »

Contrairement aux bruits qui avaient couru avec persistance, Bahar vient enfin de dénicher une imprimerie : la Rapide

L'eussiez-vous cru ? L'imprimerie de la Dépêche fabriquant la Voix de France ? Enfin, tout arrive !

## Une circulaire

Le Gaulois prétend qu'à la suite de diverses dénonciations, signalant la présence de soldats dans les églises de nombreuses villes de garnison, le général André a fait expédier aux chefs de corps un modèle d'ordre du jour, destiné à être lu dans les régiments, et ainsi conçu :

« Le colonel rappelle qu'il est

expressément défendu par les règlements, à tous les militaires, de se livrer à des manifestations collectives qui puissent les faire remarquer en aucune circonstance. « Cette interdiction s'applique aussi bien aux manifestations religieuses qu'à toutes les autres manifestations. »

Voilà une circulaire qu'on ferait bien de lire aux officiers de la garnison dont plusieurs affectent d'aller suivre les offices religieux.

## Les Anciens Elèves

Contrairement à ce que nous annoncions dernièrement, le Bulletin de janvier de nos anciens élèves du Lycée ne paraîtra pas. Cette non-apparition aurait pour motif le départ de M. Charles Désarcis (Omesa) pour Montpellier, où il va terminer ses études.

On nous prie de demander au président de cette association la date de la prochaine conférence qu'on nous dit devoir être consacrée à l'Aérostation à travers les âges, ainsi que le nom du conférencier.

A notre connaissance ; les démissions continuent d'affluer à cette Société, causées selon toutes probabilités par les imprudentes paroles que son président a prononcées à l'Algérienne.

Nous voyons avec regret cette association qui promettait de prendre un bel essor, aller peu à peu vers une disparition prochaine.

## La Grève du Bône-Guelma

Après la grève des automédons désertant les sièges de leurs chars numérotés, celle plus sérieuse des employés du Bône-Guelma.

Celle-ci a, du moins, le mérite d'avoir des motifs foncièrement sérieux.

Nous avons déjà, dans les colonnes de ce journal, mis nos lecteurs au courant de la piètre situation faite aux petits du B. G. par les gros bonnets du Conseil d'administration de la Compagnie.

Ce n'est pas 92 francs que certains d'entre eux sont payés mensuellement, mais bien 79 francs, entendez-vous bien, pour un labeur éreintant de jour et de nuit, ces humbles travailleurs ont soixante-dix-neuf francs pour vivre et souvent faire vivre leurs nombreuses familles. Ceci, sans compter les amendes qui tombent, paraît-il, dru comme grêle souvent pour des vétilles sur le dos de ces pauvres gens.

Ainsi que l'a annoncé notre confrère la Dépêche, c'est grâce à un comité d'action récemment formé à Bône, et qui recueille de nombreuses adhésions, que la grève générale serait déclarée un de ces quatre matins, très probablement le 1<sup>er</sup> février prochain.

Le motif de cette agitation n'est nullement dans l'envoi en disgrâce de quelques chefs de gare, mais bien, ainsi que nous le disions plus haut, dans la rétribution trop parcimonieuse des services précieux de ces petits employés.

Le moyen mis en œuvre par eux pour obtenir l'objet de leurs légitimes revendications, ne pourra malheureusement être réproché par personne.

Il est toujours dangereux de recourir à la grève, mais c'est souvent le seul moyen qui soit à la disposition des travailleurs pour obtenir une légère amélioration.

Nous ne voulons pas douter qu'ils arrivent à leurs fins, grâce au moyen trop énergique qu'ils vont tenter de mettre en œuvre, mais pour en arriver à cette extrémité, il faut réellement qu'ils soient à bout de patience...

A notre connaissance, on n'attendrait pour déclarer le chômage général, que l'adhésion des employés de Tunis. Il est fort probable qu'à l'heure où ces lignes paraîtront, cette adhésion aura été acquise au

comité de Bône qui a pris l'initiative de cette grève.

Nous espérons encore que M. Poulain qu'on dit animé des meilleures intentions saura la prévenir en proposant d'urgence au Conseil d'Administration une réglementation définitive du salaire et de l'avancement qui donnera satisfaction à ces humbles et dévoués agents du Bône-Guelma.

Cet article était déjà composé lorsque nous avons lu avec stupéfaction dans le Pomeneur que jamais il ne fut question de grève, et que l'information de la Dépêche est en tous points fautive.

Mais ne pouvons comprendre que par rivalité et par esprit de contradiction, le journal de M. Candas traite de balivernes des choses si sérieuses. Nous sommes à même de confirmer pour notre part, la parfaite exactitude des renseignements de la Dépêche.

Nous ne doutons certes pas de la bienveillance et de l'esprit éclairé de M. Poulain. Nous espérons même fermement que cette bienveillance et cet esprit éclairé l'amèneront à écouter d'une oreille attentive les légitimes revendications de ses modestes collaborateurs et à y faire pleinement droit.

Les menaces d'une grève générale ne sont pas pour cela moins fondées.

Nous voulons cependant espérer, que M. Poulain saura être assez heureux pour faire avorter cette tentative en faisant supprimer ses causes primordiales ; amélioration du sort de ces pauvres gens et augmentation de leur salaires trop minimes.

Si l'on veut fumer d'excellentes cigarettes, les Macédoine et les Diana n'ont pas leurs rivales. Qu'on se le dise.

## Excellente besogne

La Cour d'Appel d'Alger vient de faire de très bonne besogne, en créant des emplois, dont nous avons eu lieu de la féliciter.

En confirmant un jugement du tribunal de Bousse qui avait condamné un Marocain pour un délit quelconque, elle a replacé sous la juridiction française toute une catégorie de justiciables, que leur religion faisait dépendre des tribunaux musulmans.

Cette mesure, avait été prise par M. Mille pour faire payer la Medjba ou impôt de la capitation aux Arabes non-tunisiens établis dans la Régence.

Le bon roi René, pour pallier à la pénurie d'argent qui se faisait à ce moment sentir, songea à puiser dans les poches des marocains, Mozabites, Fezzanis et autres Soudanais.

Et pour les consoler de ce pillage légal, il leur accorda d'être jugés par leurs frères, nous allions dire leurs pairs, des tribunaux Berge.

Malgré ce semblant de compensation, les nouveaux imposés se montrèrent récalcitrants, et le résultat final de cette mesure fut que ces arabes, excellents ouvriers agricoles, et fort peu exigeants sur les salaires, quittèrent la Tunisie en masse, laissant le champ ouvert à l'envahissante main-d'œuvre sicilienne.

Et tout cela fut le résultat, indirect de la soustraction des Musulmans étrangers à la justice française.

Cette soustraction était bien peu faite, convenez-en, pour rehausser aux yeux de ceux qu'elle vise le prestige de la France.

Pour qui connaît la mentalité indigène, cela ne doit pas faire l'ombre d'un doute.

Aussi, avons-nous tout lieu de nous opposer entièrement à l'avis de la Dépêche qui désapprouve le précédent créé par l'arrêt de la Cour d'Alger, en insinuant tout doucement l'idée d'une petite modification à apporter au décret du 13 janvier 1898.

Le petit changement, la minuscule addition proposée par notre confrère serait, selon nous, néfaste de conséquences.

Se figure-t-on la piètre idée que se feront de la France les musulmans non-tunisiens qu'un trait de plume replacerait à tout jamais sous la férule ouzarienne, qui pour être expéditive, n'en est que moins sévère, quoi qu'on en dise.

Aussi sommes-nous en droit de croire que jamais, au grand jamais, des gouvernants éclairés, et au courant, par devoir, de l'esprit indigène, ne prendront la responsabilité d'une mesure préconisée par une feuille arabophile par intermittences.

Nous espérons au contraire que le tribunal de Tunis devra s'inspirer de l'exemple de celui de Sousse, confirmé par la Cour d'Alger, et étendra la compétence judiciaire à tous les musulmans non sujets tunisiens.

## Propos de Huitaine

### Alerte

Ceci serait, en d'autres temps, mieux intitulé : « Du désarroi qu'une lampe, laissée par mégarde allumée, peut causer dans un bureau de rédaction. »

Une désagréable surprise m'attendait samedi dernier au bureau de la Petite Tunisie. Arrivé de bon matin, je crus de bonne foi à un exploit de cambrioleurs : porte fracturée, serrure démantibulée, papiers jetés à tous les coins, chaises lancées un peu partout, et, primant sur ce désordre, une insurmontable odeur de suie me prenait à la gorge.

Suffoqué, hébété, n'en croyant pas ce que je voyais, je m'écroulai plutôt que ne m'assis sur le premier siège qui s'offrit à mes yeux : Abomination de la désolation, qu'ai-je fait là : me voici tout noir de la tête aux pieds, et si ce n'était que la tête et les pieds, mais mon pauvre costume, un complet de soie, perdu, avarié à tout jamais. Oui, avarié, et plus avarié mille fois que le héros de Brioux.

Du noir, du noir partout, du noir aux murs, du noir à terre, du noir au plafond, du noir, rien que du noir !

Je crus d'abord à quelque catastrophe épouvantable, à quelque terrifiant cataclysme à un volcan, à un tremblement de terre, à une explosion de chaudière, que sais-je moi ? Le champ n'était-il pas ouvert aux plus baroques hypothèses ?

Et pourtant, la cause de ce gâchis était bien minime à côté des monstrueux effets : un poêle à pétrole, un méchant fourneau à pétrole, un maudit fourneau, un fourneau, quoi, n'est-ce pas tout dire ?

N'eut-il pas mille fois raison celui-là qui le premier, lança à un adversaire haï, cette insulte suprême : « Fourneau, va ! »

Que la crique me croque, et que le diable m'emporte en son damné séjour, si jamais plus à partir d'aujourd'hui je fais usage d'un fourneau à pétrole !

Plutôt mourir de froid, plutôt laisser mon corps engourdi, gelé, se recroqueviller dans les derniers spasmes d'une agonie glacée, que d'avoir recours à la maudite chaleur d'un fourneau à pétrole.

Je serais, nouveau Nansen, aux prises avec les icebergs menaçants et les traitres icefields de tous les pôles nord et sud présents et à venir, que je repousserais d'un geste à la Frédérick-Lemaître le fourneau à pétrole qu'un ange libérateur, songerait, pris de pitié à m'apporter.

Et vous savez, je suis homme de parole, moi !

Quittons ce ton badin, et reprenons le langage sérieux pour remercier en ces colonnes toutes les personnes qui, au mépris de tout danger, heureusement imaginaire, surent conjurer le mal, et pallier, en éteignant le fourneau tant fa-

meux, aux risques plus réels d'un incendie en règle.

Nos remerciements donc à Messieurs Léal, Mathieu, Castelnuovo ainsi qu'aux autres.

Toute notre gratitude au brigadier Cornu, l'auteur de l'effraction de notre malheureuse porte, qui se serait fort bien passée d'un tel traitement, ainsi que son infortunée serrure.

Fourneau, va !

\*\*\*

### Une bonne histoire

Je pourrais employer ici, en épigraphe les mots de Diderot : « Ceci n'est pas un conte ». Et, en effet, ce n'en est pas un, quoiqu'il en puisse sembler, après lecture.

C'est tout simplement le compte-rendu fidèle d'un de ces arrêts ouzariens, qui déconcertent de prime abord, surtout ceux qui n'y sont pas habitués. Nous nous proposons d'ailleurs de relater en ces colonnes, chaque semaine, les surprenantes sentences de cette étrange cour de justice : mieux que toutes les polémiques, et mieux que tous les tapages, cette simple liste, dépourvue de commentaires, contribuera à la suppression de la justice musulmane.

L'affaire qui nous occupe aujourd'hui, aurait, si elle avait trouvé un Bahar, fait plus de bruit que l'autre, que la fameuse cause Didi.

Un négociant de Tunis, prêteur sur gages à ses heures perdues oh ! ne vous scandalisez pas — prêteur fort honnête, et se contentant d'un taux qu'on serait mal venu de traiter d'usuraire — un prêteur, dis-je, consentit à une femme arabe une première hypothèque de 2000 francs, sur un titre de propriété.

A l'échéance, point d'argent. D'où, plainte à l'Ouzara, en restitution des deniers dûment prêtés.

La dame, prise de peur, s'en va chez notre prêteur le supplier de lui accorder un délai de trois mois. Le brave homme consent à cet ajournement, d'assez bonne grâce.

Son avocat, M. F., selon les usages établis par les tribunaux français, adresse alors au président de l'Ouzara, une lettre en disant en substance, que, son client s'étant accordé avec la partie adverse, il priait le dit Président de faire procéder à la radiation de l'affaire du rôle, pour cause d'arrangement.

Vous pensez qu'après une pareille lettre, notre homme en avait fini avec la justice.

Vous pensez mal. Quinze jours après il reçoit une communication du cheik el Médina lui enjoignant de restituer sans retard le titre à sa propriétaire, en vertu d'un *Mâroud* ouzarien.

Ce *Mâroud* disait, en substance que, l'Ouzara ayant entre les mains la lettre de M. F. affirmant l'accord entre les parties, et que le terme accordé voulant dire libération complète de la femme, il était ordonné au prêteur de rendre immédiatement le titre à la mauvaise débitrice.

Malgré les lettres éplorées écrites par le malheureux prêteur à M. Berge, à M. Roy, à M. Millet (ceci se passait sous son règne), il ne put rien obtenir : on opposait à tous ses cris l'inviolabilité de la chose jugée... bien jugée.

En terre ouzarienne, donc, sachez-le, ô gens qui ne lisez, arrangement est synonyme de libération, et le paiement d'un trimestre d'intérêts équivaut à la restitution de deux mille francs prêtés...

Sans commentaire, et... nouvelle sentence à huitaine.

\*\*\*

### Suspicion légitime

Je n'ai pas à m'occuper ici, après les quotidiens, de l'assassinat du malheureux Benbaron et de sa maîtresse. Tout le monde a sincèrement déploré la mort de l'une des deux victimes de la jalousie : aussi serait-il oiseux de ressasser ici les détails de ce crime passionnel.

Je me contenterai de soulever un

**SPÉCIALITÉ DES PLATS DU JOUR**

cas de suspicion légitime qui pourrait être invoqué par les amis des victimes.

Je veux parler de la très proche parenté qui unit El-Atki à deux membres de l'Ouzara, juridiction qui, on le sait, est saisie du cas de ce criminel. Ce ne serait même que grâce à ces liens de famille qu'El-Atki, appuyé par ces parents haut placés, aurait pu, dans le temps, être employé dans un commissariat.

Aussi, conviendrait-on facilement que le fait de confier à l'Ouzara le soin de punir El-Atki de son crime, serait un déni au bon sens et à la justice...

... Pour en finir avec cette affaire, je rapporterai ici une version très véridique et très vraisemblable de la « bagarre de Borgel », intimement liée à l'assassinat qui nous occupe.

Peut-être ne sait-on pas que dans le temps, la jeune Camouna s'étant convertie à l'Islamisme, alla se cacher dans la zaouïa de Sidi-Mahrez. Cette fugue n'eut qu'une courte durée. Elle fut en effet retirée de force de sa cachette par un de ses coreligionnaires du nom de Liaou Bainou, celui-là même qui fut il y a un certain temps impliqué dans un affaire d'adultère avec la sœur de la victime.

Donc la semaine dernière, quelques arabes se souvenant des antécédents islamiques de la jeune Camouna, voulurent tenter une incursion au cimetière de Borgel dans le but de ravir à une terre juive le corps de la victime, jadis convertie.

Les personnes présentes ayant voulu s'opposer à ce coup de force il en résulta la rixe dont on donna des versions plus ou moins exactes...

Maintenant, se non e vero... oserais-je affirmer que ce soit ben trovato ?

JOS. C. GANOUNA.

**Les Petites Nouvelles DE NÉCHAO**

Le comble de la vitesse d'information vient d'être atteint par le « Grand Quotidien » dans un de ses derniers comptes-rendus, des audiences correctionnelles.

Jusqu'ici, les grands journaux de la métropole, pour justifier leurs prétentions de feuilles bien « tuyautées », se contentaient de publier le matin les nouvelles des heures les plus avancées de la nuit.

La « Dépêche », elle, se mêle de prophétiser les événements, et avec quelle lucidité, ma chère ? Ne nous a-t-elle pas, lundi dernier, donné le compte-rendu, d'un luxe abracadabrante de détails de la séance correctionnelle du 3 décembre 1902.

Mlle Couesdon, tu es enfoncée ; voyantes de tous calibres, pleurez toutes les larmes de vos yeux ; pythies, désertez vos tréteaux ; augures, quittez vos antres sacrés ; sphinx de l'antique Egypte, voilez-vous la face.

Dans les immenses largeurs, dame « Dépêche » vous a dépassés de mille coudées.

Notre admiration ne sera jamais assez vive pour cette feuille que sans doute, aux temps futurs, dans les écoles de journalisme, les maîtres ès-canardage citeront à leurs élèves en exemple.

La « Dépêche » semble avoir d'ailleurs le monopole de ces tours de force.

Il y a quelque deux ans — ce n'est pas fait pour nous rajeunir — ce journal publiait une sensationnelle interview : celle de

Lord Gladstone, déjà décédé à cette époque.

Pour obtenir cette conversation posthume, il avait sans doute fallu l'emploi d'un reporter d'outre-tombe, chargé d'aller au bienheureux séjour des humains trépassés, recueillir les avis des grands hommes morts, quant aux agissements de leurs ex-collègues.

Pour notre part, nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir en Tunisie un organe d'une sûreté d'une et promptitude d'informations inconnues à ce jour.

Nécho

**Chronique locale et régionale**

**Carnaval**

Dix jours consécutifs de carnaval ! Rien que cela ! Telle est l'idée émise, en fort bons termes, ma foi, par un correspondant occasionnel... et anonyme.

A l'appui de son projet, il nous montre la perspective dorée du surcroît d'affaires que dix jours de fêtes procureront à Tunis.

Nous donnons l'idée pour ce qu'elle vaut, et à titre de simple curiosité.

**Pétrole : nouvelle baisse**

MM. Mangano et C<sup>ie</sup>, agents de la Société des Pétroles informent le public qu'ils viennent de réduire encore le prix du pétrole américain Atlantic. Les bidons cylindriques (bleus) seront vendus à 2 fr. 25 chacun (emballage non compris).

Exiger que les bidons soient plombés aux initiales S. I. A. P.

**SOUK-EL-ARBA**

Pour donner un peu d'animation à notre morne localité à l'occasion des fêtes, un comité composé de jeunes gens français, avait décidé de donner un bal populaire, précédé d'une matinée enfantine et une distribution de jouets.

Aussi pour la réussite de cette initiative, on a eu recours à la bourse et au dévouement de tous les habitants dont la majeure partie a répondu avec empressement à l'appel fait à leur générosité.

Néanmoins quelques faiseurs d'embarras ont tenté, sans succès heureusement, de faire échouer le dit bal.

Notre buffetier, pressenti probablement d'une interdiction de tenir plus longtemps et sous le couvert de la dénomination de buffet de la gare un établissement qui ne ressemble plus en rien à un buffet, demanda alors, pour un de ses compères, l'autorisation de donner un bal dans la maison d'un étranger.

Connaissant le but que poursuivait ce buffetier, notre honorable vice-président de la municipalité refusa la permission, mais mal lui en prit puisque, usant de sa qualité de conseiller municipal et signant comme tel, le buffetier Eyraud télégraphia immédiatement à la Résidence en l'informant du refus de la municipalité qui, disait-il, interdisait à des familles françaises de s'amuser à l'occasion du nouvel an.

La Résidence fit donner la permission sollicitée et demanda des explications au Contrôle civil.

Nous avons lu, tant dans la Dépêche que dans le Promeneur le compte-rendu de cette soirée et il est fâcheux de voir avec quelle désinvolture les correspondants des deux quotidiens — un conseiller municipal et un commis greffier (ce dernier ferait mieux de s'occuper de copier des jugements) — tronquent la vérité pour faire l'article à un établissement étranger dont le premier est le locataire et le second le pensionnaire, car si l'entrain et la gaieté n'ont pas manqué pendant la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, ils ne l'ont été certainement pas au bal public de l'hôtel X... ou nous n'avons pu voir que cinq ou six étrangers.

\*\*\*

Nous publierons dans le prochain numéro le véritable compte-rendu des réceptions du jour de l'an, qui ont

été suivies, avec beaucoup d'esprit, par un reporter occasionnel.

Sa lecture prouvera combien sont sujettes à caution les communications des correspondants des deux quotidiens,

**ERRATUM**

du Billet du Vendredi

Par suite d'un galimatias, le premier paragraphe est absolument incompréhensible.

Il faut le rectifier de la façon suivante :

Nous avons publié quelques passages du livre intéressant que M. Bonnardot, ancien huissier, vient de faire paraître sur cette corporation exécrée entre toutes, qu'il a quittée sans regret et dont le souvenir pèse comme un lourd fardeau sur sa conscience d'honnête homme.

**Spectacles et Concerts**

**L'OLYMPIA - CONCERT - SPECTACLE**  
Rues de Bône et de Constantine

Tous les soirs à 8 h. 1/2

**Grand concert par toute la troupe**

Samedi, Dimanche et Fêtes MATINEE de 3 h. à 6 h

RÉPÉTITION PUBLIQUE

Tous les jours de 4 h. 1/2 à 6 heures

**FOLIES-BERGÈRE**

DIRECTION : PELLAZA-NERTILLO  
11, Rue de Constantine, 11

**Anciennement Alcazar**

Tous les soirs grand concert par toute la troupe.

Jeune homme, sachant très bien le français, excellente écriture calligraphique, muni du brevet d'arabe, demande emploi de comptable, ou d'employé de bureau. Sérieuses références. S'adresser aux initiales J. T. au bureau du journal.

**RÉVOLUTION EN LIBRAIRIE**

M. DANGUIN, Libraire, 21, rue Al-Djazira, a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que par suite de nouvelles conventions avec tous les grands éditeurs de Paris, il met en vente à partir d'aujourd'hui tous les romans à 3 francs le VOLUME au lieu de 3 fr. 50.

Réceptions des Nouveautés tous les courriers

**Fournitures de bureaux en tous genres**

**GRAND HOTEL DE FRANCE A TUNIS**

MM. les touristes et voyageurs trouveront dans ce splendide hôtel de premier ordre, tout le luxe et le confort modernes. — Cuisine soignée. — Prix modérés. — Installation entièrement neuve. — Omnibus de l'hôtel aux trains et aux vapeurs.  
N. B. — Prière de retenir les chambres d'avance.

**CRÉTÉ ET C<sup>IE</sup> à Créteville**

**VINS BLANCS ET RIUGES**  
en gros, demi-gros; détail  
Adresser les commandes à Créteville

**A vendre très bon burrage**  
prix 7 francs le quintal  
Paille 3 fr. 50 le quintal rendu Tunis

**Institut Dentaire**

**Pierre LESCOT**  
Chirurgien-Dentiste  
Place de la Résidence, Entrée 1, Rue de Rome

**Grande Clinique Ophtalmique de la Régence**

Maison de santé, pour les Maladies des yeux, du D<sup>r</sup> CUÉLLOD, rue Zarkoun, n° 1. — Tous les matins, de huit heures à midi, consultations et opérations. Consultations particulières, l'après-midi, de trois heures à cinq heures, sauf les jeudis et dimanches. — Traitement des yeux louches et choix de lunettes, undis et vendredis.

**MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS**

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881  
BUREAUX : 12, Rue de Hollande

**AGENCE AGLOT**

1 bis, rue Es-Sadikia  
**SERVICE DES BAGAGES**  
EXPEDITIONS  
Camionnage et Transit

DEMANDEZ PARTOUT

**L'Amer et le Fernet LICARDI**

Récompenses à plusieurs Expositions  
**Médaille d'Or**, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury : Paris 1900.  
**Médaille d'Or**, Exposition Universelle : Paris 1900.

**HYGIÈNE DE LA BOUCHE**

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **Coaltar saponiné Le Beuf** pour assainir la bouche en tuer les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 franc dans toutes les pharmacies.  
Se défier des contrefaçons  
Dépôt : Pharmacie NEE

**PALUDINE**  
élixir toni fébrifuge

A BASE D'EXTRACTUM ANIMALIS

Souveraine contre les fièvres paludéennes périodiques, la cachexie des fièvres intermittentes chroniques, les fièvres graves, typhus, les névralgies, etc. Remplace la quinine sans en avoir les inconvénients.

**Doses :** Une grande cuillerée matin et soir. Pour les enfants, demi-dose  
Dépôt : Pharmacie Malackowski, Tunis

**ENTREPOT BIÈRE PHENIX**

Expéditions à l'intérieur en fûts, en bouteilles et bocks  
Rue d'Angleterre, 2 — TUNIS  
**F. MACHERET**  
Dépositaire

**DINER FRANÇAIS**

65, Avenue de la Marine, 65 — TUNIS  
REPAS : 1 FR. 50  
Pension depuis 60 francs par mois  
Dix cachets pour 12 fr. 50  
Diners sur commande. Prix modérés  
SALONS POUR FAMILLES

**GRAND HOTEL MAXÉVILLE**

TUNIS. - 12, rue de Constantine, 12 - TUNIS  
Maison de luxe et de premier ordre  
Chambres depuis 2 fr. 50, sans repas ; de 7 fr. 50 à 9 fr. 50, tout compris, avec repas pris selon désir à la Brasserie Maxéville.

Le plus puissant des médicaments connus à ce jour contre l'Anémie est les **Fer physiologique**.  
(Provenant du sang animal, ce fer est soluble, se digère, s'assimile totalement et ne constipe pas.)  
Préparateur : CH. MALACKOWSKI, Pharmacien 4, rue d'Allemagne — TUNIS  
Laboratoire spécial des médicaments granulés et rigoureusement titrés : Glycérophosphates, Kola, etc.

**DATTES A. BONNENFANT**  
Expéditions en colis-postaux franco à domicile en France, 3 k. 5 fr. ; 5 k. 7 fr. 50 — Bureaux des commandes : Avenue de France, 10, Librairie Démoflys. — Par correspondance : Bonnenfant, Tunis.

**OMEGA**  
Montre de Précision  
OR, ARGENT, ACIER, NICKEL  
Paris 1889  
Hors concours Membre du Jury  
Genève 1896  
Médaille d'Or  
Bruxelles 1897  
GRAND PRIX  
Grand Assortiment de bijouterie joaillerie, bijoux, arabes. Décorations et insignes français et étrangers. Choix complet d'orfèvrerie "Bou-lenger".  
**D. LADISLAS, Horloger-Bijoutier**  
4, Avenue de France — TUNIS

**AVIS IMPORTANT**

En réponse à l'avis ci-dessous :  
**A VENDRE**

**MAISON AVEC JARDIN**

dans beau quartier d'avenir le mieux situé et le plus salubre de Tunis  
S'adresser au bureau du journal

inséré dans plusieurs numéros de la **Dépêche Tunisienne** et concernant l'immeuble Gaudibert, boulevard Benat n° 21, Madame V<sup>e</sup> Gaudibert informe le public que M. Ropert, son gendre, n'a aucune qualité pour vendre le dit immeuble dont elle possède les trois quarts.

Une instance est du reste suivie devant le tribunal civil de Tunis pour faire vendre sur licitation la dite maison.

Tout acheteur qui traiterait avec M. Ropert s'exposerait à des déboires.

Tunis le 4 décembre 1900  
V<sup>e</sup> H. GAUDIBERT.

Imprimerie Spéciale de la **PETITE TUNISIE**  
10, Rue de Souk-Ahras

Ce journal est exécuté par des ouvriers syndiqués  
Le gérant : EM. LACROIX

**GRANDE EPICERIE PARISIENNE**  
14, rue d'Espagne — TUNIS  
**SUCCURSALES A BIZERTE**  
Soussé, Sfax et le Kef  
**Z. GENEVAY**  
GROS, DEMI-GROS ET DÉTAIL  
Expéditions de postaux dans tous pays  
Demandez le Catalogue

**GRANDE BOULANGERIE-PÂTISSERIE-CONFISERIE A LA LUNE**  
MAISON FRANÇAISE  
PAINS VIENNOIS. CROISSANTS ET BRIOCHES  
Spécialité de pièces-montées, croquettes-nougats. Gâteaux sur commande pour mariages, baptêmes etc., etc. Confiserie fine  
**TUNIS - 20, RUE D'ITALIE, 20 - TUNIS**

**DATTES MANDARINES**  
Et autres produits tunisiens  
Colis-postaux pour tous pays  
MAISON : E. TOUZE, 20, RUE D'ITALIE — TUNIS

**COMPAGNIE ALGÉRIENNE**  
Société Anonyme ; Capital 25.000.000 entièrement versés  
Succursale de Tunis, Avenue de France  
La Compagnie Algérienne fait l'escompte et le recouvrement du papier de commerce sur l'Algérie, la France et l'Etranger.  
Elle délivre des chèques et Lettres de Crédit sur tous pays ; se charge des ordres de bourse et de l'encaissement de tous coupons.  
La Compagnie Algérienne reçoit à Paris et dans ses succursales des fonds en dépôt Elle paie aux déposants un intérêt variant de 1 à 3 0/0 l'an.  
Elle délivre des bons à 1 an rapportant 3 0/0 ; à 2 et 3 ans rapportant 3 1/2 0/0 ; à 4 et 5 ans rapportant 4 0/0 (net des impôts actuels).  
Ces bons sont au porteur ou à ordre et peuvent s'endosser.

**Banque de Tunisie**  
Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs  
Siège Social à Tunis  
**OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ**  
Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

**Crédit Foncier et Agricole d'Algérie**  
Société anonyme. Capital : 30 millions  
Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia  
Agences à Sousse et Bizerte  
Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.  
Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 % 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

**LOCATION DE COFFRES-FORTS**  
**Comptoir National d'Escompte de Paris**  
Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés  
AGENCE DE TUNIS  
M. Victor Richard, Directeur  
Sous-Agences à SOUSSE et à SFAX, Bureau à GABÈS  
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.  
Dépôts à vue et à échéances fixes  
A vue, 2 % - de 6 mois à 1 an 2 1/2 - de 1 an jusqu'à 18 mois 2 1/2 % - de 18 mois jusqu'à 2 ans 3 % - de 2 ans au delà 3 1/2 %.  
LOCATION DE COFFRES-FORTS  
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour a garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.  
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.  
Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

**Maison Paonessa, Artificier**  
22, Avenue de la Marine, TUNIS  
**FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES**  
Entreprise générale de fêtes publiques et privées  
Vente et location d'illuminations et de décorations  
Drapeaux et tentures de toutes nationalités  
Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.  
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

**M. Louis FOUBERT**  
Courtier maritime et Commercial  
TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS  
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE  
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse  
Service spécial de Déménagements  
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER  
MAGASINS DE DEPOTS

**DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES**  
Peintures et Fournitures pour Machines  
MAISON FONDÉE EN 1890  
Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

**MAISON DESPÉROUX**  
FONDÉE EN 1888  
à El-Afrane (banlieue de Tunis), carrière du Djebel-Carrouba  
FOURS A FEU CONTINU  
Chaux hydraulique, Chaux en pierre PLATRE  
« Pierre à bâtir et Pierre de taille »  
BRIQUETERIE DE PREMIER ORDRE  
Briques plates et creuses. Pavés et dalles  
Pour les commandes s'adresser 12 Avenue de Carthage, et à son usines à El-Afrane, banlieue de Tunis.

**DOMAINE DE POTINVILLE**  
P. POTIN, propriétaire  
**CHAUX HYDRAULIQUE et Ciments**  
VENTE AU DETAIL : Avenue de Carthage

**TERMINUS-BUFFET-HOTEL**  
GARE FRANÇAISE  
la meilleure situation de Tunis  
CHAMBRES DES PLUS CONFORTABLES  
PRIX TRÈS MODÉRÉS

**TUNIS-HOTEL**  
12, rue d'Italie, 12  
Em. GIRAUD, Propriétaire  
GRAND RESTAURANT DE 1<sup>er</sup> ORDRE  
SERVICE A LA CARTE ET A PRIX FIXE  
SALONS POUR FAMILLES  
Spécialité de Conserve de Gibiers et de Fruits  
MÉDAILLE ORET ARGENT

**CONSTRUCTONS METALLIQUES EN TOUS GENRES**  
MOTEURS A GAZ ET A PÉTROLE ORDINAIRE  
Norias actionnées directement et sans courroies par moteur à pétrole ordinaire pour irrigations  
**ECLAIRAGE ELECTRIQUE**  
par machines Sautter, Harlé et Cie  
Pompes Centrifuges Matériel de Mines  
PLANS. DEVIS, ÉTUDES, SUR DEMANDE  
H. de MONTESSUS, Ingénieur Civil, 12, rue Es-Sadikia, TUNIS

**Aux Armes de Saint-Etienne**  
23, rue Al-Djazira — TUNIS  
Veuve C. BOURY  
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse  
BICYCLETTES des premières fabriques françaises  
Appareils de pesage de tous systèmes  
Atelier de réparations pour vélos, Bicyclettes, Balances  
DÉPOT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

**Grand Bazar de la Porte de France**  
TUNIS — 15, Avenue de France, — TUNIS  
Grande Spécialité d'Articles à 13 Sous  
Pendant tout le mois de Décembre  
GRANDE MISE EN VENTE DE JOUETS ET ARTICLES D'ÉTRENNES  
à des prix défiant toute concurrence  
Rayon spécial de Jouets, Vannerie, Maroquinerie, Bijouterie, Optique, Cravates, Foulards, parapluies, Ombrelles, Quincaillerie, Articles de Fumeurs, Verrerie, Porcelaine et articles de ménage.  
Arrivage Journalier d'Articles utiles et de Fantaisie  
Rayon spécial d'articles indigènes

**BOIS DE CHAUFFAGE**  
Charbon de bois, houille et briquettes  
B. RICHARD, A. MILITTE  
SUCCESEUR  
Bureaux : Place de la Gare Française. — Magasins : rue du Maroc ancien Fondouk au Charbon.  
TUNIS

**Pasteurisation des vins**  
APPAREIL BOURDIL de Narbonne  
**HORS CONCOURS**  
S'adresser à M. Fernand ARNAUD  
Consignataire, rue de Strasbourg

**PAPIERS PEINTS, VITRAUX**  
La maison R. MARTIN, 40 rue de Portugal, a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle tient de recevoir un grand choix de papiers peints nouveaux dessins.  
Malgré la hausse, les anciens prix sur tous les articles en magasin seront maintenus.  
Tuyaux en grès vitrifié, Appareils sanitaires, Cuvettes et Siphons porcelaine, et tous articles pour bâtiment.

Demandez partout  
**LE KINA-BELLOT**  
ABSINTHE ET AMER CONILH  
BELLOT, Distillateur à Tunis  
Dépôt général des eaux minérales de VICHY  
des liqueurs fines de la maison LAVALLÉE & Co et du Champagne MONTEBELLO

**PHARMACIE LYONNAISE**  
TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS  
ROSSET-BRESSAND, pharmacien  
**VIN TONIQUE DES SUFFÈTES**  
à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux  
DRAGÉES ANTI-ANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES DES SUFFÈTES  
Ces deux produits, préparés avec les sels les plus minutieux, présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'étude, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les climats Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures et plaies excès, inflammations de la bouche.  
Eau minérale purgative, gros et détail  
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure  
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

**GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE ANGLAISE ET VIENNOISE**  
TUNIS. — 24, rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS  
MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie  
Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc  
Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café  
Pâtisserie de premier ordre  
Vins fins et liqueurs de premier choix, petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals  
Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie  
SAINT-LOUIS de Marseille  
ON PORTE A DOMICILE

**GRANDE BRASSERIE GEORGES**  
Tenue par B. Mertillo  
TUNIS — AVENUE DE LA MARINE — TUNIS  
\* SALONS RÉSERVES — BILLARD \*  
**CONSOMMATIONS DE 1<sup>er</sup> CHOIX — LIQUEURS DE MARQUE**  
GLACES ET SORBETS

**VINS ET EAUX-DE-VIE DU DOMAINE DE POTINVILLE**  
M<sup>ME</sup> HOLMIÈRE  
23, Rue d'Italie, TUNIS  
LIQUEURS DE MARQUE LIVRAISON A DOMICILE

**EAUX MINÉRALES NATURELLES FROIDES D'AIN-GARCI**  
Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique  
**SOURCE RÉGENCE** Trés peu gazeuse  
**SOURCE PASTEUR** Gazeuse

Dépôts à Tunis :  
chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales  
Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

**Hôtel-Restaurant des Négociants**  
9, rue Amilcar — TUNIS  
PENSION BOURGEOISE — REPAS DEPUIS 1 fr. 50  
Appartements confortables à louer pour familles. Chambres et salons meublés. Pièces irréprochables. Service soigné  
S'adresser à M. JACOTET, propriétaire

**MAISON MODÈLE**  
Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tunis  
Succursale à Bizerte  
**VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE**  
POUR HOMMES ET ENFANTS  
Atelier spécial pour le COSTUME TAILLEUR DAMES  
Coupeurs des Premières Maisons de Paris  
Chemiserie-Bonneterie  
DÉPOT DES USINES **TORRILHON\* et C<sup>ie</sup>**  
DE CLERMONT-FERRAND  
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gag, arrosage. Caoutchouc pour toutes industries, vêtements indécomposables. Le touriste pour bicyclette (breveté g. d. g.), increvable, remplaçant avantageusement le pneumatique.  
S'adresser MAISON MODÈLE, 72, Avenue de la Marine Tunis

Ateliers de Charpente et Menuiserie  
**PAUL ROSARD**  
Rues de Vesoul et de Naples prolongée, TUNIS  
Charpente et Hangars économiques. — Chalets et Menuiserie

**C<sup>ie</sup> Franco-Tunisienne de Navigation**  
Siège social, 7, rue de la République, Marseille  
Agence de Tunis  
Services réguliers entre Marseille et la Tunisie  
Le vapeur Ville de Bizerte Capitaine Rilba partira directement pour Marseille le 29 Décembre 1901.  
Prix des passages pour Sousse : 1<sup>re</sup> classe : 50 fr. nour. et droits de canal compris; Pont : 11 fr. 50 sans nour.; droits du canal compris  
Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es-Sadikia, Tunis

**C<sup>ie</sup> DE NAVIGATION MIXTE**  
C<sup>ie</sup> TOUCHE - paquebots-poste français - Agence de Tunis  
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises  
ARRIVEE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 5 heures du matin.  
— DE BONE, tous les vendredis, à 7 h. du matin.  
— DE LA CÔTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.  
— DE PALERME, tous les dimanches, 7 heures du matin.  
— A MARSEILLE, tous les mercredis, à 7 h. du matin,  
— A MARSEILLE, tous les mercredis, à 8 h. du matin.  
DEPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à 4 h. s.  
— POUR LA CÔTE TUNISIENNE et Tripoli, tous les mardis, à 6 h. du soir.  
— DE TUNIS POUR PALERME, tous les vendredis, à 4 h. 30 s.  
— DE PALERME POUR TUNIS, tous les samedis, à 4 h. soir.  
— DE TUNIS POUR BONE, tous les dimanches, à midi.  
— DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 4 h. s.  
— DE TUNIS POUR LA CÔTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Mehdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 5 heures du soir.  
Service réguliers hebdomadaires de Tunis, la côte tunisienne et Tripoli, via Marseille, sur Nice, Gènes, Livourne et Naples.  
La Cie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, La Belgique, la Hollande, la Grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.  
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.  
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ

**P. DANA**  
19, Rue Es-Sadikia, — Tunis  
Camionnage  
aux Vapeurs, Gares, Villes, Hôtels  
ET VICE-VERSA  
Par colis ordinaire 0, 50  
par petits Colis 0, 25  
Expéditions par grande et petite Vitesse  
Embarquements - Débarquements  
Opérations de douane